



PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture de Valenciennes

Bureau du Développement
Territorial

ARRETE PREFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE :

- **préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de l'aménagement de l'îlot Delcourt/Salengro à HERGNIES**
- **et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaire à la réalisation du projet**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu le bilan de concertation préalable à l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 au 25 janvier 2019 ;

Vu la délibération n° BC32019-26-1939 du 07 février 2019 du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole autorisant le Président à lancer le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire lié à l'aménagement de l'îlot « Delcourt/Salengro » à Hergnies ;

Vu l'avenant tripartite en date du 21 mai 2019 à la convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) et la commune d'Hergnies signée le 04 août 2017 relative à l'opération « Hergnies – centres-bourgs ruraux, coeur de Ville » ;

Vu la transmission, le 26 juin 2019 du Président de la CAVM, des dossiers relatifs à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ;

Vu les pièces du dossier constitué en application des articles R112-4 à R112-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les avis favorables des services de la DDTM en date du 30 juillet 2019 et de la DREAL en date du 05 août 2019 ;

Vu la décision E19000140 / 59 du 12 août 2019 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Lille a procédé à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique préalable à la DUP et sur l'enquête parcellaire ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,

ARRÊTE :

Article 1 – Le projet de l'aménagement de l'îlot « Delcourt/Salengro » sur le territoire de la commune d'Hergnies sera soumis, dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux formalités d'une enquête unique.

Le projet, porté par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, se caractérise par la restructuration totale et en plusieurs phases de l'îlot, d'environ 16 000m², compris entre les rues Pierre Delcourt, Roger Salengro, de l'Égalité et le groupement scolaire du centre-bourg.

Les objectifs sont les suivants :

- renforcer les liaisons entre les différents équipements de la commune,
- reconquérir un espace désaffecté du centre-bourg,
- améliorer les équipements scolaires,
- diversifier l'offre de logements.

L'enquête se déroulera pendant **20 jours** consécutifs, **du lundi 07 octobre 2019 au samedi 26 octobre 2019 inclus**, elle portera sur :

- l'utilité publique du projet,
- l'état et le plan parcellaire nécessaires à la réalisation du projet.

Le siège de l'enquête se trouvera en mairie d'HERGNIES – **Hôtel de Ville – 2 place de la République – 59199 HERGNIES.**

Article 2 – Le commissaire-enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Lille pour conduire l'enquête est Monsieur **François DEBSKI**, gérant d'entreprise, en retraite.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- le lundi 07 octobre 2019 de 14h à 17h,
- le samedi 26 octobre 2019 de 09h à 12h.

Article 3 - Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information du Sous-Préfet de Valenciennes, prolonger la durée de l'enquête, qui, en tout état de cause, ne pourra excéder deux mois.

Article 4 - L'avis d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affichage et, éventuellement par tous autres procédés à la diligence :

- de Monsieur le Maire de la commune d'Hergnies, notamment à la porte principale de la mairie et éventuellement dans d'autres lieux fréquentés par le public ;
- de Monsieur le Président de la CAVM au siège de cet établissement et sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Les affiches doivent être conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé du maire d'Hergnies et du Président de la CAVM, ou de leurs représentants respectifs.

Cet avis sera également publié, par mes soins, quinze jours au moins, avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera, de même publié sur le site internet de la préfecture du Nord, à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique>

Article 5 – Le dossier de demande de DUP, d'enquête parcellaire ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur pourront être consultés dans les locaux de la mairie d'Hergnies. Le dossier sera par ailleurs accessible en ligne, sur le site des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique>

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Hergnies.

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête soit par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie d'Hergnies – à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur – aménagement de l'îlot Delcourt/Salengro » – Hôtel de Ville , 2 place de la République – 59199 HERGNIES » ou par courriel à l'adresse suivante : cbhergnies@valenciennes-metropole.fr.

Toutes les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

Article 6 - Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées auprès de :

Monsieur Sylvain THIEBAUT
Directeur des affaires juridiques, foncières et immobilières à la CAVM
Téléphone : 03 27 09 61 42

Article 7 - Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de la commune d'Hergnies sera faite par la CAVM, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Les avis de réception des lettres recommandées seront joints au dossier.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au Maire d'Hergnies, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 - A l'expiration du délai d'enquête, le samedi 26 octobre 2019 à 12H00, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Les dossiers d'enquête devront être conservés en mairie.

A compter de la réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, la personne responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La personne responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il y insérera, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera, dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Sous-Préfet de Valenciennes, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, les registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lille.

Article 9 - Dès réception, et en tout état de cause dans un délai de huit jours, copies du rapport et des conclusions seront adressées par le Sous-Préfet de Valenciennes au maître d'ouvrage du projet et à la commune d'Hergnies.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les locaux de la mairie d'Hergnies, de la Sous-Préfecture de Valenciennes et au siège de la CAVM. Ils seront également mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Nord (à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté).

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes – bureau du développement territorial – CS 40469 – 59322 Valenciennes cedex.

Article 10 - Au terme de l'enquête, le Sous-Préfet de Valenciennes pourra prononcer la Déclaration d'Utilité Publique et le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération susmentionnée qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par la juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

Article 11 – Le présent arrêté sera notifié au Président de la CAVM ainsi qu'au maire de la commune d'Hergnies. Copie sera adressée au commissaire-enquêteur.

Article 12 - Le Sous-Préfet de Valenciennes, le Président de la CAVM et le Maire d'HERGNIES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Fait à Valenciennes,
le 09 septembre 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Christian ROCK